

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 19 MAI 2016****Nombre de Conseillers**

En exercice : 27
Présent(s) : 21
Votants : 24

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 19 mai 2016, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 10 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ORDINAIRE.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, GILLE Martial, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, BUGNET Jean Marc, CHAPUS Josiane, CASTELLANO Michel, BROTTET Marc, ROGNARD Evelyne, BERARD Patrice, BOULIEU Anne Marie, REURE Christian, SILINSKI Frédérique, GAUFRETEAU Philippe, BUGNET Agnès, BISHOP Maïa, FIOT Francis, GERVAIS Annie, BRET VITTOZ Monique, CHAUVIN Matthieu, COULLIOUD Régine,

formant la majorité des membres en exercice

Excusé: AZNAR Valérie a donné pouvoir à Madame ROTHEA Céline, POTDEVIN Mado a donné pouvoir à BUGNET Agnès, BUFFENOIR Jean a donné pouvoir à Madame GAUQUELIN Françoise,

Absente : Monsieur VITTET PIERRE Olivier, Madame FERNANDEZ Chantal, (à prévenu de son absence mais n'a pas donné pouvoir)
BROTTET Mathilde.

Secrétaire : Monsieur GILLE Martial

41 - 2016 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2016.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur les termes du procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 avril 2016 et le cas échéant de l'approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal : approuve le procès verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2016.

42-2016 Participation au Congrès des Maires : Remboursement des frais de participation.

Le 98ème congrès de l'association des Maires de France aurait dû avoir lieu du 17 au 19 novembre 2015, à Paris. Compte tenu des attentats qui ont été commis à Paris le 13 novembre 2015 l'association des Maires de France a très vite réagi en indiquant vouloir reporter le congrès en 2016, celui-ci se déroulera donc du 31 mai 2016 au 2 juin 2016. Madame le Maire et trois adjoints avaient souhaité participer à cette manifestation. Monsieur LEVEQUE ne pourra s'y rendre.

L'article L 2123-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial pour une mission présentant un intérêt communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner mandat à Madame GAUQUELIN Françoise, Madame CHAPUS Josiane, Madame ROTHEA Céline, pour participer au 99ème congrès des Maires de France et de rembourser aux intéressés les frais de transport sur la base des frais engagés par les élues, sur présentation des justificatifs. Madame le Maire précise que les frais d'inscription au congrès sont pris en charge par la commune et ajoute que suite aux événements de 2015 l'AMF n'avait encaissé aucune somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne mandat à Madame GAUQUELIN Françoise, Madame CHAPUS Josiane, Madame ROTHEA Céline, pour participer au 99ème congrès des Maires de France et de rembourser aux intéressées les frais de transport sur la base des frais engagés par les élues, sur présentation des justificatifs.

***Débat :** Monsieur CHAUVIN souhaite savoir si lors de ce congrès la question de la baisse des dotations sera abordée par les maires.*

Madame GAUQUELIN indique que ce sera même, selon elle, un point au centre des débats. En effet les communes font face à une avalanche de normes et la baisse des dotations. Il y a énormément de tension, les maires et les collectivités territoriales sont à bout de souffle.

Elle rappelle que le congrès du mois de novembre 2015 a été annulé du fait des attentats du 13 novembre 2015. Une journée a alors été consacrée par les maires pour rendre hommage à la mémoire des victimes. Ce fut un grand moment d'émotion.

43-2016 Attribution d'une subvention à l'Ecole Vivante,

Monsieur LEVEQUE rappelle que chaque année il est remis un cadeau aux élèves de l'école primaire de CM2 entrant en 6^{ème}, il s'agit d'un bon d'achat auprès d'une librairie.

Ce cadeau sera remis lors de la kermesse.

Il indique que l'Association Ecole Vivante amène une partie du financement de ce cadeau et que la collectivité est appelée à participer.

Il est proposé, afin de permettre une mise en place aisée de ce dispositif, d'envisager une subvention d'un montant de 190 euros à l'association ECOLE VIVANTE.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 190 euros à l'association ECOLE VIVANTE,**
- **De dire que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- **Attribue une subvention d'un montant de 190 euros à l'association ECOLE VIVANTE,**
- **Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

44-2016 Décision modificative numéro 01 : intégration des résultats de clôture du budget (ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC) au budget général de la commune.

Monsieur LEVEQUE rappelle le transfert de la compétence SPANC au SYSEG en 2015 et la clôture du dit budget SPANC au 31 décembre 2015.

Il rappelle la délibération 30/2016 présentant le compte administratif 2015 aux membres du Conseil Municipal faisant notamment apparaître un excédent de clôture d'un montant de 116.47 €.

Monsieur LEVEQUE indique que cette somme a lieu d'être réintégrée au Budget Général de la Commune en recette.

Il indique aux membres du Conseil que cette somme doit être réintégrée au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du budget général.

L'excédent de fonctionnement reporté inscrit au budget primitif s'élevait à : 299 901,21 euros auxquels il est rajouté la somme de 116.47 euros d'intégration du résultat du SPANC soit une somme de 300

017.68 euros. Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes du budget général (en section de fonctionnement il est proposé d'ajouter la somme de 116.47 euros au chapitre 65 compte 6574 (subvention) ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

Intègre la somme de 116.47 euros (excédent de clôture du Spanc) au budget général de la commune (002)

Equilibre le budget en inscrivant en dépenses la somme de 116.47 euros au chapitre 65 compte 6574.

45-2016 Décision modificative n° 2

Au budget primitif de l'exercice 2016, le budget concernant l'achat de la tondeuse autoportée à été insuffisamment provisionné. De surcroit, il y a lieu de prévoir les écritures de sortie d'actif dans la mesure où l'ancienne tondeuse est reprise par le fournisseur de la nouvelle.

Monsieur LEVEQUE propose au Conseil Municipal la décision modificative afin de créditer le compte nécessaire à cette opération.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 672.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 672.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	3 672.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	3 672.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	3 672.00 €	3 672.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise, la décision modificative sus visée.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 672.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 672.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	3 672.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	3 672.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	3 672.00 €	3 672.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

46-2016 Suppression de postes pour lesquels les agents ont été nommés sur un grade supérieur,

Madame le Maire indique que le plusieurs agents ont été nommés par avancement sur un grade supérieur.

Il y a donc pas lieu de conserver les dits postes au tableau des emplois de la commune.

Les instances paritaires placées auprès du Centre de Gestion ont donné un avis favorable.

Madame le Maire propose de supprimer les postes suivants :

Emploi d'origine	Temps de travail du poste	OBSERVATIONS	Emplois créés	Nombre de poste à supprimer :
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures hebdomadaires	Ces postes doivent être supprimés après saisine du CTP et délibération du conseil municipal ultérieure.	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
Agent spécialisé des écoles maternelles	35 heures hebdomadaires		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	35 heures hebdomadaires		Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
Adjoints techniques territoriaux de 2 ^{ème} classe	35 heures hebdomadaires		Adjoint territorial de 1 ^{ère} classe	1 poste d'adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe

Madame le Maire sollicite l'autorisation de supprimer ces postes du tableau des emplois de la commune et précise que les instances paritaires placées auprès du Centre de Gestion ont été saisies et qu'un avis favorable a été émis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise la suppression des postes indiqués ci-dessus du tableau des emplois de la commune.

47-2016 Modification du règlement intérieur du périscolaire et de la cantine,

Madame ROTHEA Céline présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement du périscolaire et de la cantine sur lequel quelques modifications et précisions ont été apportées.



REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

PREAMBULE

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT.

Les temps périscolaires et la pause méridienne sont gérés par la commune de Millery.

Trait d'union entre l'école et la famille, l'accueil périscolaire est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène. Ces temps d'accueil sont des lieux de détente, de loisirs, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire soit du retour en famille.

Toute fréquentation au restaurant scolaire ou aux accueils périscolaires nécessite une inscription au préalable pour chaque année scolaire. Les parents doivent communiquer, lors de l'inscription, leurs coordonnées, les noms et prénoms des personnes autorisées à venir chercher les enfants et à prévenir en cas d'urgence. Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

Pendant ces deux temps importants (périscolaire et pause méridienne), les enfants sont confiés à des agents d'animation de la commune. Ils sont chargés de l'encadrement, de la coordination et de la prise en charge des enfants qui s'articule de la façon suivante :

- **Le matin** : ils veillent après le temps d'accueil périscolaire à placer les enfants sous la responsabilité du corps enseignant.
- **Le midi** : ils assurent la transition entre l'école et le restaurant scolaire, veillent au bon déroulement du repas et proposent des animations favorisant le retour au temps scolaire de l'après-midi.
- **Le soir** : ils prennent en charge les enfants dès la fin du temps scolaire et jusqu'à l'arrivée des familles. Ils proposent des activités en lien avec le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Les parents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement intérieur.

Toute nouvelle inscription n'est possible que si la famille est à jour de paiement.

I. RESTAURATION SCOLAIRE ET TEMPS DU MIDI

I.1 INSCRIPTION

Le service du Restaurant Scolaire est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaire et maternelle à **partir de 3 ans révolus** sous réserve qu'ils soient suffisamment autonomes pour prendre leur repas. Si l'enfant a des difficultés d'adaptation, une solution sera étudiée avec les parents et le service périscolaire.

Aucune dérogation ne sera accordée avant la date anniversaire des 3 ans de l'enfant.

I.2 RESERVATION DES JOURS DE RESTAURATION SCOLAIRE

DEUX POSSIBILITES :

<u>RESERVATION A L'ANNEE</u>
<p>Pour les familles dont les enfants mangent au restaurant les quatre jours de la semaine ou un ou plusieurs jours de la semaine d'une façon régulière toute l'année : une seule réservation pour toute l'année à notifier lors de l'inscription.</p> <p>Exemple : l'enfant mange au restaurant régulièrement tous les lundis et vendredis chaque semaine toute l'année.</p>
<u>RESERVATIONS OU MODIFICATIONS DES RESERVATIONS EN LIGNE :</u>
<p>Pour toutes les familles désirant utiliser les services du restaurant scolaire :</p> <p>Vous pouvez faire des modifications en plus ou en moins, en ligne, sur le kiosque famille, jusqu'au jeudi soir minuit pour la semaine suivante. L'adresse du kiosque : millery.les-parents-services.com Les codes d'accès vous seront remis par courrier dans le 1^{er} mois de l'inscription de l'enfant.</p> <p>Les avantages de ce service :</p> <ul style="list-style-type: none">É Un service accessible 7j/7, 24 h/24 depuis chez vous,É Des transactions sécurisées,É Aucune formalité préalable,É Une traçabilité (message de confirmation du paiement). <p>Toute inscription ou annulation devra être réalisée le jeudi avant minuit pour la semaine suivante.</p> <p>En cas de changement d'emploi du temps durable, vous pouvez appeler Sarah Caplier, responsable Enfance au 04.72.30.01.78 ou lui écrire à l'adresse suivante : enfance-culture@mairie-millery.fr</p>

I.3 GESTION DES ABSENCES

Ne sont pas facturées :

- les absences pour maladies (si l'enfant a été absent à l'école ce jour-là).
- les absences en cas d'absence de l'enseignant.
- les absences pour sorties scolaires (dans ce cas, le service périscolaire est prévenu par l'école).

Toute absence non excusée est facturée au tarif normal. De même, toute annulation hors délai (jeudi minuit de la semaine précédente) est facturée. La mairie décline alors toute responsabilité.

Procédure à suivre :

Votre enfant est malade et ne sera pas présent à l'école ce jour-là ?

Vous devez laisser un message au restaurant scolaire (04.78.46.14.34) avant 9h afin de décommander son repas. La cantine ne vous sera pas facturée. Nous ne demandons plus de certificat médical.

L'enseignant de votre enfant est absent et vous gardez votre enfant ce jour-là ?

Vous devez également décommander son repas avant 9h en laissant un message sur le répondeur du restaurant scolaire. La cantine ne vous sera pas facturée.

Votre enfant est prévu dans les effectifs mais vous venez le récupérer plus tôt ?

La cantine vous sera facturée.

I.4 GESTION DES PRESENCES

Ne sont acceptés au restaurant scolaire que les enfants inscrits, et dont les parents ont rempli et rendu leur fiche d'inscription disponible sur le site de la commune. (Kiosque famille)

Vous avez un empêchement et vous avez besoin que votre enfant reste à la cantine ?

Nous prenons en charge votre enfant à partir du moment où vous avez rempli une fiche d'inscription.

Pour réserver un repas supplémentaire : 04.78.46.14.34

Attention, ce numéro est valable pour la semaine en cours. En dehors de la semaine en cours vous suivez la procédure habituelle à savoir le kiosque famille.

I.5 SANTE

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants durant le temps méridien, même avec une ordonnance (hors Projet d'Accueil Individualisé - PAI). Il est impératif de signaler toute pathologie, allergie, problème de santé via le dossier d'inscription. En cas d'incident, les agents d'animation sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du médecin, pompiers, SAMU).

I.6 PAIEMENT

Une facture mensuelle est mise à disposition sur le kiosque famille et doit être réglée avant l'échéance indiquée. Les familles ne souhaitant pas utiliser le service en ligne doivent se faire connaître auprès de la mairie.

Après cette date, la facture sera mise en recouvrement, le service comptabilité émet un titre de recette au Trésor Public et le règlement doit être effectué à la Trésorerie d'Oullins.

Le paiement se fait en ligne.

Vous avez aussi la possibilité de régler la facture :

- Par chèque libellé à l'ordre du **régisseur des recettes**, selon l'échéance indiquée avec le nom et la classe de l'enfant, déposée en mairie.
- En espèces, sous enveloppe, selon l'échéance indiquée avec le nom et la classe de l'enfant, déposée à l'accueil de la mairie.

I.7 SECURITE

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, les parents ou toute autre personne étrangère au service ne seront autorisés à circuler dans les locaux sans l'autorisation du responsable.

Les parents ou autres personnes habilités à venir chercher l'enfant doivent respecter les horaires et les lieux des accueils périscolaires par respect à l'égard du personnel encadrant.

I.8 REGLES DE VIE SUR LE TEMPS DU MIDI

Les enfants doivent respecter les règles de vie établies par le service périscolaire qui est remis dans le dossier d'inscription. Les parents et les enfants s'engagent à le respecter lors de la remise de la fiche d'inscription.

Chacun doit respecter les autres enfants et le personnel, ainsi que les locaux, le matériel, la nourriture. Les animateurs doivent montrer une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, de savoir-vivre et de fermeté si nécessaire, pour chaque enfant.

Aucune insolence, insulte, aucun écart de conduite envers les enfants et les agents d'animation ne seront tolérés. En cas d'indiscipline répétée, troublant le bon fonctionnement de l'accueil, les parents seront avertis et convoqués, si besoin est, en mairie.

Les enfants ne doivent apporter ni jouets personnels, ni objet de valeur, ou dangereux. En cas de perte ou de dégradation, la commune décline toute responsabilité.

II. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

II.1 L'ACCUEIL DU MATIN

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN		
	Ecole maternelle du sentier et école Saint Vincent	Ecole primaire Milfleurs et école Saint Vincent
Horaire	7h20-8h20	7h20-8h20
Accueil échelonné	Oui de 7h20 à 8h20	Oui de 7h20 à 8h20
Lieu	Salle des Platanes	Salle Ninon Vallin
Transition école	A partir de 8h20 les enfants sont accompagnés à l'école par les agents d'animation.	
Déroulement	Activités libres. Possibilité de petit déjeuner apporté par les parents	Activités libres
Taux d'encadrement	1 encadrant pour 14 enfants	1 encadrant pour 18 enfants
Inscriptions	A partir de 3 ans révolus dans la limite des places disponibles. Pour les tout-petits un temps d'adaptation est recommandé par les animatrices. Inscription à l'année ou via le kiosque famille https://millery.les-parents-services.com/ Toute inscription ou annulation devra être réalisée le jeudi avant minuit pour la semaine suivante. En cas de force majeure, confirmée et expliquée, l'accueil de l'enfant est possible. Toute heure commencée est due.	Inscription à l'année ou via le kiosque famille. https://millery.les-parents-services.com/ . Toute inscription ou annulation devra être réalisée le jeudi avant minuit pour la semaine suivante. En cas de force majeure, confirmée et expliquée, l'accueil de l'enfant est possible. Toute heure commencée est due.
Tarification	Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de la famille. (notification de la CAF à remettre lors de l'inscription. A défaut, le tarif le plus haut sera appliqué)	

II.2 LES NAP (NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES)

<p>Les NAP sont des temps d'activités et de loisirs de découverte proposés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Ils se déroulent tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 15h45 à 16h45. Un accueil périscolaire de sortie de l'école est organisé de 15h30 à 15h45 pour les enfants ne restant pas aux NAP mais devant être récupérés par un adulte pour pouvoir quitter l'école. Cet accueil de sortie de l'école est gratuit.</p>		
	Ecole maternelle du sentier	Ecole primaire Milfleurs
Horaires	Accueil périscolaire de sortie école : 15h30-15h45	
	NAP : 15h45-16h45	
	Accueil périscolaire de sortie des NAP : 16h45- 17h	
Sortie	Les parents peuvent venir chercher leur	Les parents peuvent récupérer leur enfant à

	enfant entre 15h30 jusqu'à 15h45. Les enfants non récupérés à 15h45 sont dirigés en NAP. A partir de là, le tarif est appliqué. La sortie des NAP s'effectue entre 16h45 et 17h à l'école.	partir de 15h30 jusqu'à 15h45. Les enfants peuvent rentrer seuls à la condition que les parents l'aient précisé lors de l'inscription. Les enfants non récupérés à 15h45 sont dirigés en NAP. A partir de là, le tarif est appliqué. La sortie des NAP s'effectue entre 16h45 et 17h à l'école élémentaire.
Lieu	Cour de l'école et lieux d'activités	
Déroulement	Plusieurs activités sont proposées aux enfants par les associations et les animateurs sur une période de vacances à vacances. Lors de l'inscription, les parents peuvent choisir entre activités et Bulle d'air. Ils sont susceptibles de se déplacer vers les différents lieux d'activités (gymnase, bibliothèque, etc.) sous la responsabilité de la commune. Prévoir un goûter.	
Taux d'encadrement	1 encadrant pour 14 enfants néanmoins lorsqu'il y a un trajet vers un lieu d'activité autre que l'école le taux d'encadrement est de 1 pour 10 enfants	1 encadrant pour 18 enfants néanmoins lorsqu'il y a un trajet vers un lieu d'activité autre que l'école le taux d'encadrement est de 1 pour 14 enfants
Inscriptions	A partir de 3 ans révolus. Inscription à l'année ou par cycle de vacances à vacances via le kiosque famille https://millery.les-parents-services.com/ . En cas de force majeure, l'accueil de l'enfant est possible. Dans ce cas les parents devront contacter avant 11h00 le service périscolaire au 04.78.46.18.48. Tout temps commencé est du. Si les parents ont choisi pour leur enfant d'être en activité, celui-ci s'engage à être sur cette activité sur toute la période.	
Tarifification	Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de la famille. (notification de la CAF à remettre lors de l'inscription. A défaut, le tarif le plus haut sera appliqué). Les accueils périscolaires de sortie (école et NAP) sont gratuits.	

II .3 L'ACCUEIL DU SOIR POUR LES ENFANTS QUI RESTENT AU PERISCOLAIRE (17H -18H30)

ACCUEIL DU SOIR POUR LES ENFANTS QUI RESTENT AU PERISCOLAIRE		
	Ecole maternelle du sentier	Ecole primaire Millères
Horaire	17h-18h30	
Départ	Echelonné à partir de 17h	
Lieu	Salle des Platanes	Salle Ninon Vallin
Transition école	Les enfants sont pris en charge à partir de 16h45 à la fin des NAP par les agents du périscolaire.	
Déroulement	Des activités libres sont proposées par les agents du périscolaire.	
Taux d'encadrement	1 encadrant pour 14	1 encadrant pour 18
Inscriptions	A partir de 3 ans révolus. Inscription à l'année ou en ligne sur le Kiosque famille https://millery.les-parents-services.com à partir du site internet de la commune de Millery. Les codes d'accès vous seront remis par courrier dans le 1 ^{er} mois de l'inscription de l'enfant. En cas de force majeure, confirmée et expliquée, l'accueil de l'enfant est possible. Toute tranche horaire commencée est due.	
Tarifification	Deux tranches horaires de 17h à 17h45 et de 17h45 à 18h30. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de la famille. (notification de la CAF à remettre lors de l'inscription. A défaut, le tarif le plus haut sera appliqué)	
Modalités de sortie	Les parents, lorsqu'ils viennent chercher leur enfant à l'accueil du soir, doivent signer la feuille d'embarquement à moins qu'ils n'autorisent leur enfant à rentrer seul. A chaque retard, une heure est facturée en plus. Le non-respect des horaires, le constat de retards répétitifs, peuvent entraîner l'exclusion de l'enfant de l'accueil du soir.	

Cas particuliers des enfants de l'école élémentaire qui fréquentent l'école de musique :

Les enfants de l'école Mil -fleurs, qui fréquentent l'école de musique située juste au-dessus de la salle Ninon Vallin, ont la possibilité, de se rendre à leurs cours de musique (entre 17h et 18h30) puis de revenir à l'accueil du soir. Pour cela les parents doivent transmettre une demande officielle d'autorisation et signer une décharge auprès du service périscolaire précisant les jours et horaires de cette activité. A partir du moment où l'enfant quitte la salle Ninon Vallin, il est sous la responsabilité de l'association Ecole de Musique à Millery. Il est à nouveau sous la responsabilité de la mairie au moment de son retour à la salle Ninon Vallin. L'heure d'accueil périscolaire est facturée jusqu'au départ définitif de l'enfant pris en charge par ses parents ou par une personne habilitée.

II.4 PAIEMENT

Une facture mensuelle est mise à disposition sur le kiosque famille et doit être réglée avant l'échéance indiquée. Les familles ne souhaitant pas utiliser le service en ligne doivent se faire connaître auprès de la mairie.

Après cette date, la facture sera mise en recouvrement, le service comptabilité émet un titre de recette au Trésor Public et le règlement doit être effectué à la Trésorerie d'Oullins.

Le paiement se fait en ligne.

Vous avez aussi la possibilité de régler la facture :

- Par chèque libellé à l'ordre du **régisseur des recettes**, selon l'échéance indiquée avec le nom et la classe de l'enfant, déposée en mairie.
- En espèces, sous enveloppe, selon l'échéance indiquée avec le nom et la classe de l'enfant, déposée à l'accueil de la mairie.

II.5 GESTION DES ABSENCES

Ne sont pas facturées :

- les absences pour maladies (si l'enfant a été absent à l'école ce jour-là).
- les absences en cas d'absence de l'enseignant.
- les absences pour sorties scolaires (dans ce cas, le service périscolaire est prévenu par l'école).

Toute absence non excusée est facturée au tarif normal. De même, toute annulation hors délai (jeudi minuit de la semaine précédente) est facturée. La mairie décline alors toute responsabilité.

Votre enfant est prévu dans les effectifs mais vous venez le récupérer plus tôt ?
le périscolaire et les NAP vous seront facturés.

II.6 GESTION DES PRESENCES

Ne sont acceptés au périscolaire et aux NAP que les enfants inscrits, et dont les parents ont rempli et rendu leur fiche d'inscription disponible sur le site de la commune. (Kiosque famille)

Vous avez un empêchement et vous avez besoin que votre enfant reste au périscolaire ou aux NAP?

Nous prenons en charge votre enfant à partir du moment où vous avez rempli une fiche d'inscription.

Pour prévenir les agents

- en maternelle : 06.71.61.52.08
- en élémentaire : 06.37.54.27.90

Attention, ces numéros sont valables pour la semaine en cours. En dehors de la semaine en cours vous devez suivre la procédure habituelle à savoir le kiosque famille.

II.7 SANTE

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants durant les temps d'accueils périscolaires, même avec une ordonnance (hors Projet d'Accueil Individualisé - PAI). Il est impératif de signaler toute

pathologie, allergie, problème de santé via le dossier d'inscription. En cas d'incident, les agents d'animation sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires (appels du médecin, des pompiers ou du SAMU).

II.8 SECURITE

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service, les parents ou toute autre personne étrangère au service ne seront pas autorisés à circuler dans les locaux sans l'autorisation du responsable.

Les parents ou autres personnes habilités à venir chercher l'enfant doivent respecter les horaires et les lieux des accueils périscolaires par respect à l'égard du personnel encadrant.

II.9 LES REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter les règles de vie établies par le service périscolaire qui est remis dans le dossier d'inscription. Les parents et les enfants s'engagent à le respecter lors de la remise de la fiche d'inscription.

Les animateurs doivent montrer une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, de savoir-vivre et de fermeté si nécessaire, pour chaque enfant.

Aucune insolence, insulte, aucun écart de conduite envers les enfants et les agents d'animation ne seront tolérés. En cas d'indiscipline répétée, troublant le bon fonctionnement de l'accueil, les parents seront avertis et convoqués, si besoin est, en mairie

Les enfants ne doivent apporter ni jouets personnels, ni objet de valeur, ou dangereux. En cas de perte ou de dégradation, la commune décline toute responsabilité.

III. LES CONTACTS UTILES

Contacts :	Numéro de téléphone
Service périscolaire	04 78 46 18 48
Sarah Caplier (enfance-culture@mairie-millery.fr)	04.72.30.01.78 (ligne directe)
Florence Fayolle (periscolaire@mairie-millery.fr)	
Périscolaire maternelle	06 71 61 52 08
Périscolaire élémentaire	06 37 54 27 90
Restaurant scolaire (le matin avant 9h)	04 78 46 14 34

Il est demandé au Conseil municipal de statuer les termes du présent règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes du présent règlement intérieur,

Indique que ce règlement sera applicable à la rentrée scolaire 2016-2017.

48-2016 Modification des tarifs concernant les activités périscolaires et cantine.

Madame ROTHEA indique que la commission projets éducatifs et vie scolaire a revisité les tarifs des activités périscolaires et de la cantine scolaire en instituant une tranche supplémentaire.

Année scolaire 2016/2017

Tarifs horaire Périscolaire maternelle 7h30-8h30		
Revenus fiscal de référence	Tarif Millery	Extérieur
QF < 700	1,10 €	3,50 €
701 < QF < 900	1,50 €	3,50 €
901 < QF < 1200	1,90 €	3,50 €
QF > 1200	2,30 €	3,50 €

Tarifs horaire Périscolaire maternelle NAP 1h00		
Quotient familial	Tarif Millery	Extérieur
QF < 700	1,00 €	3,10 €
701 < QF < 900	1,20 €	3,10 €
901 < QF < 1200	1,60 €	3,10 €
QF > 1200	2,00 €	3,10 €
Tarifs horaire Périscolaire maternelle 17h00-17h45		
Quotient familial	Tarif Millery	Extérieur
QF < 700	0,80 €	2,65 €
701 < QF < 900	1,10 €	2,65 €
901 < QF < 1200	1,40 €	2,65 €
QF > 1200	1,70 €	2,65 €
Tarifs horaire Périscolaire maternelle 17h45-18h30		
Quotient familial	Tarif Millery	Extérieur
QF < 700	0,80 €	2,65 €
701 < QF < 900	1,10 €	2,65 €
901 < QF < 1200	1,40 €	2,65 €
QF > 1200	1,70 €	2,65 €

Tarifs horaire Périscolaire élémentaire 7h30-8h30		
Revenus fiscal de référence	Tarif Millery	Extérieur
QF < 700	1,00 €	2,00 €
701 < QF < 900	1,15 €	2,00 €
901 < QF < 1200	1,30 €	2,00 €
QF > 1200	1,45 €	2,00 €

Tarifs horaire Périscolaire élémentaire NAP 1h00		
Quotient familial	Tarif Millery	Extérieur
QF < 700	0,80 €	2,00 €
701 < QF < 900	1,15 €	2,00 €
901 < QF < 1200	1,30 €	2,00 €
QF > 1200	1,45 €	2,00 €

Tarifs horaire Périscolaire élémentaire 17h00-17h45		
Quotient familial	Tarif Millery	Extérieur
QF < 700	0,70 €	1,50 €
701 < QF < 900	0,90 €	1,50 €
901 < QF < 1200	1,00 €	1,50 €
QF > 1200	1,10 €	1,50 €

Tarifs horaire Périscolaire élémentaire 17h45-18h30		
Quotient familial	Tarif Millery	Extérieur
QF < 700	0,70 €	1,50 €
701 < QF < 900	0,90 €	1,50 €
901 < QF < 1200	1,00 €	1,50 €
QF > 1200	1,10 €	1,50 €

Tarifs Restaurant scolaire		
Quotient familial	Tarif Millery	Extérieur
QF < 700	3,00 €	5,90 €
701 < QF < 900	3,40 €	5,90 €

901 < QF < 1200	4,00 €	5,90 €
QF > 1200	4,60 €	5,90 €

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur ces nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise la modification des tarifs des activités périscolaires et de la cantine

Indique que cette modification s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2016-2017

***Débat :** Madame ROTHEA ajoute que cette nouvelle tranche permet de préparer le CAEJ et répond à l'un des objectifs de la CAF dans l'hypothèse où l'on se dirige vers un accueil de loisirs.*

Monsieur CHAUVIN souhaite savoir quel est l'impact de cette mesure.

Madame GAUQUELIN et Madame ROTHEA répondent que l'impact est minime et permet de répondre à la nécessité imposée par la CAF dans l'avenir de pratiquer un tarif social.

49-2016 Clôture et suppression d'un plan d'aménagement d'ensemble

Plan d'Aménagement d'ensemble de l'Etang et des Grenouilles

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de l'Etang et des Grenouilles a été instauré par délibération du 24 novembre 1988. Il s'agissait alors de combler le manque d'équipements sur cette partie du territoire de la commune pour achever de manière cohérente et harmonieuse l'urbanisation du secteur.

Le programme des équipements prévoyait des équipements publics pour un montant estimé de 10 295 000 francs soit 1 569 462,64 euros hors taxe, soit après déduction des subventions un coût de 7 505 000 francs hors taxe soit 1 144 129,88 euros dont 1 050 000 francs soit 160 071,47 euros sont rendus nécessaires par la mise en œuvre du Programme D'aménagement D'ensemble. Cette somme représente environ 30 % de dépenses d'infrastructure et 10 % d'équipements de superstructure. Le programme des équipements publics étant financé sur la base d'un coût de 1 050 000 francs soit 160 071,47 euros, la part mise à la charge des constructeurs est fixée à 100 %.

Ce Plan d'Aménagement d'Ensemble a donc plus de vingt huit ans, les travaux sont achevés depuis longtemps et les participations induites sont désormais perçues ; il convient donc de procéder à la suppression du PAE pour revenir à un régime de droit commun.

En effet, la décision de suppression du PAE aura pour conséquence le rétablissement de l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'Aménagement à compter de l'accomplissement des formalités prévues au Code général des Collectivités territoriales (contrôle de légalité et publicité).

Cette décision de suppression fera l'objet de mesures de publicité et d'informations édictées par l'article R.332-25 du Code de l'Urbanisme, mesures identiques à celles de l'instauration du PAE.

Ceci étant exposé, il est demandé, aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir si tel est son avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 24 novembre 1988 instaurant le Programme d'Aménagement d'Ensemble de l'Etang et des Grenouilles et son périmètre d'application.

Considérant que la suppression du PAE de l'Etang et des Grenouilles peut être prononcée, les équipements publics ayant été réalisés, et les titres de recettes émis.

Article 1 : Le Programme d'Aménagement d'Ensemble de l'Etang et des Grenouilles est clos.

Article 2 : La présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et d'informations telles que prévues à l'article R.332-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à prendre toute disposition et à signer tout document qui serait nécessaire à la clôture financière et à la clôture du PAE de l'Etang et des Grenouilles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

Décide :

Article 1 : Le Programme d'Aménagement d'Ensemble de l'Etang et des Grenouilles est clos.

Article 2 : La présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et d'informations telles que prévues à l'article R.332-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à prendre toute disposition et à signer tous documents qui seraient nécessaires à la clôture financière et à la clôture du PAE de l'Etang et des Grenouilles.

50-2016 Clôture et suppression d'un plan d'aménagement d'ensemble

Clôture du Plan d'Aménagement d'Ensemble des Geltines.

Par délibération du 24 février 1993, la commune a décidé d'instaurer un P.A.E. (programme d'aménagement d'ensemble) sur le secteur des Geltines.

La délibération du 24 février 1993 instaurant le PAE précise que les équipements doivent être terminés au plus tard en 2000 et fixait leur coût à 8 000 000 F. HT environ. La part des dépenses de réalisation de ces équipements mis à la charge des constructeurs est fixée à 70 % soit 5 500 000 F. environ. Cette somme sera répartie au prorata de la surface hors œuvre nette constructible (SHON).

Il s'agissait alors de combler le manque d'équipements sur cette partie du territoire de la commune pour achever de manière cohérente et harmonieuse l'urbanisation du secteur.

L'estimation de la surface hors œuvre nette (SHON) était fixée à 10 000 m² – et le pourcentage mis à la charge des constructeurs (70 %),

Par délibération du 27 janvier 1997, un bilan intermédiaire du PAE a été réalisé.

Par délibération du 15/12/1998, le conseil municipal décide de continuer d'appliquer le PAE sur la zone UOa du POS au lieudit les Geltines tel que défini par les délibérations précédentes. Cette délibération fait référence à la modification du POS approuvé le 24 mars 98 où la commune reclasse le secteur en zone urbanisée indicée UOa, bénéficiant d'un règlement inspiré de celui du secteur UO voisin.

Ce Plan d'Aménagement d'Ensemble a donc plus de vingt trois ans, les travaux sont achevés depuis longtemps et les participations induites sont désormais perçues ; il convient donc de procéder à la suppression du PAE pour revenir à un régime de droit commun.

En effet, la décision de suppression du PAE aura pour conséquence le rétablissement de l'ensemble des taxes et participations de droit commun, notamment la Taxe d'Aménagement à compter de l'accomplissement des formalités prévues au Code général des Collectivités territoriales (contrôle de légalité et publicité).

Cette décision de suppression fera l'objet de mesures de publicité et d'informations édictées par l'article R.332-25 du Code de l'Urbanisme, mesures identiques à celles de l'instauration du PAE.

Ceci étant exposé, il est demandé, aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir si tel est son avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 24 février 1993, instaurant le Programme d'Aménagement d'Ensemble des Geltines et son périmètre d'application figurant en annexe (à trouver et à mettre).

Considérant que la suppression du PAE des Geltines peut être prononcée, les équipements publics ayant été réalisés, et les titres de recettes émis.

Il sera demandé au conseil municipal de dire que :

Article 1 : Le Programme d'Aménagement d'Ensemble des Geltines est clos.

Article 2 : La présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et d'informations telles que prévues à l'article R.332-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à prendre toute disposition et à signer tout document qui serait nécessaire à la clôture financière et à la clôture du PAE des Geltines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, dit que :

Article 1 : Le Programme d'Aménagement d'Ensemble des Geltines est clos.

Article 2 : La présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et d'informations telles que prévues à l'article R.332-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Madame le Maire est autorisée à prendre toute disposition et à signer tous documents qui seraient nécessaires à la clôture financière et à la clôture du PAE des Geltines.

51-2016 Acquisition d'une partie de la parcelle B 238 (40 m²)

Madame le Maire rappelle la création de l'extension de l'école élémentaire Mil'fleurs.

Pour faciliter le parcours des enfants dans l'avenir pour aller et revenir de la cantine scolaire, il serait envisageable d'acquérir par voie amiable une partie d'une parcelle appartenant à Mr MENAND.

La parcelle concernée porte le n° B 238 section d'une contenance de 40 m² Selon le levé de géomètre effectué par le cabinet ATLAS INGIENIERIE en date du 4 mai 2016.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit d'une acquisition à l'euro symbolique en accord avec Mr MENAND ;

Il sera demandé au Conseil Municipal :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé 27 avril 2015

Vu la proposition de Mr MENAND,
Vu le courrier de proposition d'acquisition de la Commune,

Considérant l'intérêt pour la Commune de créer cette voirie ;

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Madame le Maire à acquérir la surface de 40 m² la parcelle cadastrée B 238 à l'euro symbolique auprès de Monsieur MENAND
- D'INDIQUER que l'acte d'acquisition sera établi par l'Etude Notariale de Mornant (Me DUTEL) à la charge de l'acquéreur, la Commune de MILLERY ;
- DE DONNER pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Madame le Maire à acquérir la surface de 40 m² la parcelle cadastrée B 238 à l'euro symbolique auprès de Monsieur MENAND**
- **INDIQUE que l'acte d'acquisition sera établi par l'Etude Notariale de Mornant (Me DUTEL) à la charge de l'acquéreur, la Commune de MILLERY ;**
- **DONNE pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Débat : Monsieur CHAUVIN souhaite savoir de quelle manière peut on remercier Mr MENAND.

Madame GAUQUELIN indique que ce sujet a été évoqué en conseil d'adjoints. Elle ajoute qu'elle s'est rendue chez Mr MENAND pour le remercier chaleureusement pour cette démarche. Pour autant toutes les idées sont les bienvenues.

52-2016 - Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages. »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) et dont les pièces sont transmises en annexe à la présente :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Un échange a eu lieu entre nos services techniques et le SMAGGA.

Formalisme du déroulement de l'engagement de Millery dans la charte Zéro Phyto :

- Pour la signature de la charte :
 - o L'adhésion à la Charte ZERO PHYTO suppose la prise d'une délibération autorisant Mme le Maire à signer la charte.
 - o Des partenaires peuvent être associés à cette charte : (FREDON, FRAPNA, DRAAF,...)
- La déclinaison de l'application de cette charte se fait de la manière suivante :
 - o 1° : mise en place d'un plan de désherbage communal : le SMAGGA réalise un audit des pratiques internes, et détermine les zones à risque (proches d'un point d'eau),
 - Elabore des propositions espace par espace dans l'objectif de diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires,
 - o 2 : au bout de 3 ans, la commune doit supprimer :
 - Les herbicides dans les zones à risques,
 - Les autres produits phytosanitaires (insecticides et fongicides) sur l'ensemble de la commune.
 - o 3 : au bout de 5 ans, la commune doit avoir abandonné toute utilisation de produits phytosanitaires,
 - o Tout au long de ces 5 ans, le SMAGGA réalise un accompagnement de la manière suivante :
 - Bilans annuels de consommation,
 - Fourniture de supports de communication,
- Une fois que le plan de désherbage communal est commencé, la commune peut solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau ; Par exemple, pour l'achat de matériel de désherbage manuel, la subvention peut aller de 40 à 80 %.

Millery est déjà bien en avance sur la démarche dans la mesure où la collectivité a déjà mis en place la pratique du zéro phyto sur la quasi-totalité de la commune sauf aux cimetières et pour le stade.

Il convient de noter que la loi LABBE interdit l'utilisation de produits phytosanitaires dans les espaces verts à partir de janvier 2017 mais ne l'interdit pas ni dans les cimetières, ni dans les terrains de sport.

Après délibération, le Conseil Municipal sera appelé :

- à s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,
- à adopter le cahier des charges
- et à solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».
- A autoriser la signature de la charte ZERO PHYTO afin de pointer avec vigueur l'engagement de Millery dans cette démarche initiée depuis plusieurs années mais qui voit ici un aboutissement.
- A autoriser Madame le Maire à signer ce document ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- A autoriser le SMAGGA à solliciter toute subvention entrant dans ce cadre au nom et pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **S'engage en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,**
- **Adopte le cahier des charges**
- **Sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».**
- **Autorise la signature de la charte ZERO PHYTO afin de pointer avec vigueur l'engagement de Millery dans cette démarche initiée depuis plusieurs années mais qui voit ici un aboutissement.**
- **Autorise Madame le Maire à signer ce document ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**
- **Autorise le SMAGGA à solliciter toute subvention entrant dans ce cadre au nom et pour le compte de la commune.**

Débat : Madame GAUQUELIN indique que la commune a rencontré des communes voisines ayant plus d'expérience et d'ancienneté dans ce domaine. Désormais un partenariat va s'instaurer entre ces communes, notamment pour le prêt de matériel, les échanges de pratiques entre agents. Elle rappelle que les employés municipaux font de gros efforts car la pratique zéro phyto impose nécessairement plus de travail.

Monsieur REURE présente une affiche sur le ZEROPESTICIDE créée par le SMAGGA auprès duquel on peut se la procurer.

Madame BUGNET intervient et indique que son intervention se situe hors du thème du zéro phyto : de plus en plus de déjections canines sont constatées sur les trottoirs, dans la rue, dans les massifs arborés créés par les services techniques, ect..... Cela devient insupportable.

Madame GAUQUELIN ajoute qu'effectivement le comportement incivique de certaines personnes est non seulement pénible, et malgré notre bon vouloir :

- Sensibilisation des citoyens à la propreté de la ville,
- Rappel à l'ordre par le garde champêtre,
- Installation de Toutounet, (sachets de récupération de déjections),

certaines propriétaires de chiens considèrent que c'est au personnel municipal d'enlever les déjections, faisant preuve en cela de bien peu de civisme.

Elle propose qu'à nouveau une communication soit faite en ce domaine.

Dans le même ordre Madame COULLIoud indique que certains habitants se rendant à la boulangerie laissent le moteur de leur véhicule en marche devant la boulangerie le temps d'aller faire leurs courses.

Les gaz d'échappement sont nauséabonds et le commerce à proximité n'a pas à subir cette nuisance.

Madame GAUQUELIN rappelle une fois de plus qu'il s'agit encore d'incivilité et que malheureusement ce genre de problème fait appel au bon sens des gens, pour autant si certaines personnes sont tout à fait respectueuses de leur environnement et espace de vie il n'en va pas de même pour d'autres.

53 - 2016 Désignation des délégués de Millery auprès du SIVU de Gendarmerie d'Irigny.

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 février 2016 dans laquelle le conseil municipal de la commune de Millery a sollicité son adhésion à compter du 1^{er} mai 2016 au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Casernement de Gendarmerie à Irigny.

Elle indique que les autres communes membres du syndicat, à savoir :

Charly, Irigny, Vernaison, ont toutes délibéré favorablement quant à l'intégration de Millery.

Madame GAUQUELIN fait part aux membres du Conseil Municipal du fait que Monsieur le Préfet du Rhône a pris l'arrêté numéro 69 2016 04 19001 le 19 avril 2016 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'un casernement de Gendarmerie à Irigny, lequel intègre désormais la commune de Millery et ce à compter du 1^{er} mai 2016.

Madame GAUQUELIN ajoute qu'il convient désormais de désigner, comme l'indique les statuts du SIVU de Gendarmerie d'Irigny, deux délégués titulaires, et deux délégués suppléants.

Vu l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 5212-6 et 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il sera demandé au Conseil Municipal d'élire :

- Deux délégués titulaires,
- Deux délégués suppléants,

Pour représenter la commune de Millery auprès du Sivu de Gendarmerie d'Irigny.

Madame le Maire rappelle le Mode de scrutin

Les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le

plus âgé est déclaré élu (art. L 5211-7 et L 2122-7). La violation du scrutin secret entraîne la nullité de l'élection (TA Lyon, 13 mars 1991, n°1388). En pratique, les désignations des suppléants ont lieu après celles des titulaires.

Après en avoir délibéré et procédé au vote sont élus à l'unanimité :

**Titulaires : Madame GAUQUELIN Françoise, Monsieur BUGNET Jean Marc,
Suppléants : Monsieur LEVEQUE Guillaume, Madame AZNAR Valérie.**

54-2016 Entente Interdépartementale pour la Démoustication – demande de retrait de la commune de Millery.

Madame le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n° 2014/044 0002 portant modification de la zone de lutte contre les moustiques dans le département du Rhône.

Elle rappelle que cet arrêté préfectoral modifie l'arrêté préfectoral 1510-95 du 7 juin 1995 délimitant la zone de lutte contre les moustiques dans le département du Rhône.

Elle indique qu'en son article 2 la commune de Millery y est nommément citée.

Elle rappelle que l'activité de démoustication est portée par un organisme de droit public habilité à procéder aux opérations de lutte contre les moustiques (EIRAD) dont le siège est situé à CHINDRIEUX (73310), il s'agit en l'occurrence de l'EIRAD.

Elle précise que l'activité de l'EIRAD consiste notamment en un traitement anti larvaire par voie terrestre ou aérienne, ou encore de façon manuelle, voire par utilisation d'engins mécaniques de type 4 x 4.

Un arrêté préfectoral pris en 2014 est venu préciser les modalités de traitement et notamment l'introduction des agents de l'EIRAD chez les particuliers.

Madame GAUQUELIN ajoute enfin que l'arrêté sus-dit en son article 6 précise que les particuliers sont tenus de laisser pénétrer les agents de l'EIRAD dans leurs propriétés. Les collectivités identifiées, quant à elles doivent verser une participation au titre de l'action de l'EIRAD sur leur territoire.

Elle précise enfin que l'article 9 précise que tous retraits ou adhésions de communes fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Madame GAUQUELIN indique que la prestation, jusqu'en 2014, était tout à fait supportable pour les finances de la commune (environ 850 euros). Du fait de l'intégration de la Métropole cette participation à triplé à compter de 2015.

De nombreux courriers ont été adressés à l'EIRAD mais aussi au Département, compte tenu du fait que le Département calcule les participations des communes.

La participation de 2015 et celle de 2016 n'ont pas été réglées et plusieurs courriers ont été adressés à maintes reprises tant à la présidence du Département qu'à l'EIRAD. Courriers restés sans réponse pour la plupart.

De surcroît, en 2015, les services municipaux n'ont pas eu d'information du passage de l'EIRAD lequel avait pour habitude antérieurement de prévenir systématiquement la commune de ses passages.

Madame GAUQUELIN explique avoir conscience des risques potentiellement présentés par l'absence de traitement d'éradication des moustiques. Pour autant elle indique qu'il est inadmissible que le Département, du fait de l'intégration de la Métropole ait recalculé les participations des communes hors Métropole sans même associer, ni même contacter les maires des communes concernées dans l'objectif d'une répartition équitable, et cela surtout en période de réduction drastique des dotations apportées aux Communes par l'Etat. Elle déplore donc l'absence de concertation dans ce domaine.

C'est pourquoi elle propose à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de la préfecture le retrait de la commune de Millery de la zone de démoustication indiquée dans l'arrêté préfectoral de 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, moins une abstention : Mr CHAUVIN Matthieu, le Conseil Municipal de Millery :

Demande le retrait de la Commune de Millery du Plan Départemental de démoustication et de la zone s'y rapportant telle qu'indiquée dans l'arrêté préfectoral de 2014.

55-2016 Information au Conseil Municipal des Décisions Municipales prises dans le cadre des délégations consenties au maire de Millery par l'assemblée délibérante.

DECISION MUNICIPALE 4-2016

Intitulé du marché : 2015-21 Aménagement de l'espace cinéraire du cimetière C
Lot : 1 Fourniture et pose de cavurnes.

Type de marché: Travaux

Description du marché : Marché à prix forfaitaire

Allotissement : Oui

Options : Non

Variantes : Non

1. Procédure de consultation

Mode de consultation : Procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés publics)

Critères d'attribution : 60 % valeur technique des offres et 40% prix des prestations

2. Attribution du marché à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse

Le lot 1 du présent marché est attribué à la société Les pierres et Bétons du Bugey.

Offre	Montant de l'offre Prix HT
Les Pierres et béton du Bugey Les Eaux Noires, BP 15 01230 TENAY	15 100 €

DECISION MUNICIPALE 5- 2016

Intitulé du marché : 2015-21 Aménagement de l'espace cinéraire du cimetière C

Lot : 2 aménagement de l'espace de dispersion des cendres.

Le lot est déclaré sans suite par décision du maitre de l'ouvrage en raison d'une nécessité pour la commune de redéfinir son besoin.

DECISION MUNICIPALE 6-2016 :

Virement de crédits dépenses imprévues

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des délégations qui lui sont consenties, elle a pris une décision municipale visant à :

- Créditer le compte insuffisamment approvisionné pour l'achat de la tondeuse autoportée,
- Créditer le compte nécessaire à l'acquisition de deux ordinateurs prévus en fin d'année 2015.
-

Ces sommes complémentaires seront prises sur l'article 022 dépenses imprévues d'investissement.

DECISION MUNICIPALE 07-2016

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	3 265.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investis)	3 265.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-147-823 : Acquis matériels et mobiliers 2016	0.00 €	1 677.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-143-212 : Acquis matériels et mobiliers 2015	0.00 €	1 588.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 265.00€	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 265.00 €	3 265.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Virement de crédit en fonctionnement

Madame le maire rappelle le point traité antérieurement et indiquant l'intégration de la somme de 116.47 euros (excédent de fonctionnement du SPANC) et inscription d'une dépense de 116.47 euros en dépenses pour faire face au versement d'une subvention à l'Ecole Vivante, subvention de 190 euros non prévues initialement au budget 2016. Il manque donc une somme complémentaire de 73.53 euros. Madame le Maire indique que dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal elle a autorisé un virement de crédit de cette somme complémentaire de la manière suivante :

Décision modificative Numéro 3 :

Compte débité	Montant	Compte crédité	Montant
022 (dépenses imprévues de fonctionnement)	- 73.53	6574 (subventions aux associations)	73.53 euros

Subvention totale prévue à 190 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Françoise GAUQUELIN informe les membres du Conseil qu'une commission municipale est organisée le 14 juin à 20 h 30. Elle aura pour objet :

- Le 2^{ème} PLH,
- Le PLUI intercommunal.

Monsieur GILLE indique que le 13 juin de 14 h à 16 heures aura lieu un comité de suivi dans le cadre de l'étude de centralité, puis il y aura une réunion publique le 30 juin à 20 h 30.

Une commission aménagement se tiendra le 2 juin

Madame BRET VITTOZ rappelle qu'elle avait évoqué le problème de l'éclairage la nuit sur Millery. Givors, Charly et Grigny l'on fait.

Madame GAUQUELIN et Monsieur CASTELLANO indiquent conjointement que ce sujet est à l'étude. Un travail de réflexion est actuellement mené pour sectoriser les zones de Millery. Une étude est menée également pour savoir s'il serait plus intéressant de passer à l'éclairage LED.

Les retours d'expérience arrivent et il semble qu'il serait effectivement intéressant d'investir dans des LED ; Il peut être envisagé également de diminuer l'intensité lumineuse sur certain secteur.

Par ailleurs, Madame GAUQUELIN ajoute que ces dispositions ne semblent pas impacter la sécurité.

Monsieur CASTELLANO ajoute que dans huit jours se tiendra une réunion pour la mise en conformité de l'éclairage public. Après cette commission des pistes de réflexion pourront être dégagées.

Jean Marc Bugnet fait un point sur le marché d'extension de l'école élémentaire. 68 réponses ont été transmises en mairie. L'attribution du marché permet de rester dans l'enveloppe financière initiale du projet. Il conviendra d'interdire l'accès du parc Mestre durant les travaux, c'est-à-dire à compter du mois de juin et pour un an.

Madame BRET VITTOZ souhaite savoir où la mairie en est dans le cadre de l'ADAP ;

Madame GAUQUELIN répond que le calendrier des travaux à faire a été transmis en préfecture, que le premier point à traiter concerne les WC de la salle des fêtes. En outre, elle ajoute que certains petits travaux seront faits par nos personnels techniques.

Madame COULLIOUD indique qu'en face du stade il y a un petit chemin qui part vers les maraichers. Une personne a réalisé un mur de soutènement avec de jolies pierres. Cette réalisation devrait être valorisée. Elle souhaite savoir comment ?

Madame GAUQUELIN indique qu'il existe un certain nombre de fiches de prescriptions pour la valorisation des patrimoines. Ce serait intéressant de créer une fiche sur les murs et de montrer cette réalisation comme exemple

Madame COULLIOUD souhaite savoir ce que l'on fait pour les maisons des Vignes qui sont un réel patrimoine de la commune.

Madame GAUQUELIN rappelle qu'il s'agit de propriétés privées. Les agriculteurs les restaurent, mais malheureusement elles sont squattées et vandalisées. Les agriculteurs font un travail remarquable avec la commune et ont fait part de ces actes d'incivisme répétés lors de réunion avec la commune et la CCVG dans le cadre des problématiques liées au terroir.

Madame le maire rappelle les deux thèmes activement travaillés avec la CCVG :

- Les problématiques du terroir,
- Les problèmes de successions dans les exploitations.

Les agriculteurs sont très impliqués dans un travail de compagnonnage.

Madame BUGNET indique que l'Office du Tourisme organise un après midi viticole avec dégustation le 28 mai prochain.

La séance est levée à 21 h 38

Le Maire,




Françoise GAUQUELIN

